Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 1 (1872)

Heft: 8

Artikel: Réponse de M. le député N. à la lettre de l'instituteur H.

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040144

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Lipp, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — Lettres afranchies.

SOMMAIRE. — Réponse de M. le député N. à la lettre de l'instituteur H. — Avis R. H. — De l'Instruction civique d'après les principes catholiques (8e article). — Deuxième lettre à un instituteur sur une méthode rationnelle pour apprendre à lire et à écrire en même temps, par M. Théodore, professeur. — Partie pratique : Enseignement de la langue, M. Philipona, président. — Système métrique (suite), M. B.-D. — Journal d'un jeune Instituteur (5e article). — Chronique.

RÉPONSE DE M. LE DÉPUTÉ N. A LA LETTRE DE L'INSTITUTEUR H.

Monsieur le régent et bien cher ami,

Merci mille fois de la gracieuse invitation que vous avez bien voulu m'adresser pour l'assemblée de l'Association fribourgeoise d'Education.

J'ai assisté à cette fête des instituteurs; nais j'ai regretté que la foule qui s'y pressait ne m'ait pas permis de vous aborder pour vous faire part des émotions que j'y ai éprouvées.

Ce qui m'a frappé d'abord, c'est le concours inattendu des membres qui s'y sont rendus, puis l'harmonie si douce et si parfaite qui n'a cessé de régner durant toute cette fète. Quelle différence, sur ce double rapport, entre cette réunion et celle de la Société romande à Bulle, à Morat, etc.!

Instituteurs, magistrats, ecclésiastiques, pères de famille, tous les assistants étaient animés d'une même pensée et d'un même sentiment: travailler avec ardeur au pro rès de l'instruction populaire en s'unissant dans un même amour à notre religion et à notre chère patrie!

Je ne dirai rien ici de l'honneur vraiment insigne que la pre-

mière autorité de votre canton a fait à votre société en y déléguant trois de ses membres.

A nos yeux, cette faveur unique honore également les instituteurs qui en ont été l'objet et le Conseil d'Etat qui sait apprécier toute l'importance du ministère confié à vos soins.

Les lettres d'adhésion qui vous sont venues de tous les points et qui vous ont été adressées par des écrivains aussi distingués, aussi illustres que MM. Marcel, Théodore de Melz, Mme Marcus de Rongs, etc., etc., nous ont prouvé que votre association avait déjà attiré les regards de l'étranger et gagné partout les sympathies.

Je ne sais quelle impression vous a laissée la séance. Pour moi, j'ai trouvé que les questions posées avaient été traitées avec beaucoup de talent; la discussion qui s'en est suivie fut toujours très-digne pour la forme, comme instructive pour le fond. Il me semble qu'une seule chose ait fait malheureusement défaut à cette séance, c'est le temps, le temps de prolonger la discussion et d'approfondir chaque question.

Si cette partie de la fête nous a révélé toutes les aptitudes, les connaissances et l'expérience de vos collégues, cher ami, il était réservé au banquet de nous montrer le véritable esprit de votre association. L'esprit si chrétien et si patriotique dont s'inspire l'Association fribourgeoise d'Education s'est affirmé d'une manière spéciale sur les lèvres de M. le directeur Schaller, de M. le directeur Weck-Reynold et de M. Thorin.

Ces accents aussi émus et aussi nobles laisseront dans mon âme un souvenir ineffaçable.

Croyez-moi, Monsieur le régent, j'ai appris dans cette assemblée à vous aimer, vous instituteurs fribourgeois, à apprécier vos durs labeurs, votre savoir et votre dévouement. Je n'ai pas été étonné d'apprendre hier que des commissions locales, au retour de cette fête, ont résolu d'augmenter immédiatement le traitement de leurs instituteurs. Vous le voyez, je n'ai pas été le seul à sentir mon estime et mon attachement aux régents grandir dans mon âme.

Adicu, mon cher ami, soyez heureux comme moi d'appartenir

à cette société et souvenons-nous l'un de l'autre devant Dieu et, au besoin, devant les hommes.

N., député.

Ce 10 juillet 1872.

Nous regrettons que le cadre si restreint de notre Revue ne nous permette pas de donner le compte-rendu de la belle et grande assemblée de Romont du 4 juillet. Nos lecteurs pourront le trouver, s'ils le désirent, dans les colonnes des journaux périodiques de notre canton. Cependant nous nous ferons un devoir de publier quelques-unes des lettres d'adhésion adressées à notre association. Nous prierons en même temps nos collaborateurs de prendre patience pour le retard apporté à la publication des nombreux articles qu'ils on eu la bonté de nous adresser.

R. H.



DE L'INSTRUCTION CIVIQUE D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.

CHAPITRE IV.

De la société civile.

(Suite.)

§ 2. Contrat social de Rousseau.

Nous avons déjà dit un mot du système du *Confrat social* popularisé par Jean-Jacques Rousseau. Nous avons montré la fausseté de ce système contraire à la nature de l'homme, puisque l'homme est naturellement né pour la société et que ses facultés corporelles, intellectuelles et morales ne peuvent se développer que dans l'état social.

Le contrat social de J.-J. Rousseau n'a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de partisans. Cependant, par un étrange phénomène, il fait le fond de la plupart des systèmes révolutionnaires en politique et en économie sociale. Tout en rejetant le système d'un contrat social en théorie, on argumente absolument comme si ce contrat avait existé à l'origine des sociétés politiques. De ce point de départ dérivent les erreurs trop communes sur la souveraineté du peuple et le droit divin, sur la légitimité de la peine de mort, sur le pouvoir de la loi en matière de famille et de propriété, etc.